

Je reproduis ici *in extenso*, comme nous devrions tous le faire vite, je crois (en le placardant sur les murs de nos rues, en l'affichant dans notre entreprise, en l'affichant chez nous, en le relayant sur nos blogs, en en distribuant des photocopies autour de nous), ce puissant cri d'alarme, poussé par Edwy Plenel.

Il me semble que ce geste courageux, d'appel au peuple à résister à un attentat des pouvoirs contre l'intérêt général, c'est du journalisme, digne de ce nom.

Faites passer, ça urge.

Loi sur le renseignement : un attentat aux libertés

18 avril 2015 | Par [Edwy Plenel](#)

Source : [Mediapart](#)

<http://www.mediapart.fr/journal/france/180415/loi-sur-le-renseignement-un-attentat-aux-libertes>
(lire sur Mediapart les nombreux commentaires, souvent utiles)

Le projet de loi relatif au renseignement, dont le vote final est prévu le 5 mai, instaure une surveillance généralisée de la population, sans contrôles efficaces ni contre-pouvoirs forts. Comme l'ensemble des défenseurs des libertés, des associations et professions concernées, des autorités administratives impliquées, des acteurs de la révolution numérique, Mediapart dit non à cette loi scélérate. Et vous donne rendez-vous en ligne lundi 4 mai pour une journée de mobilisation.

Un attentat à nos libertés fondamentales est en cours. Ses auteurs sont ceux qui nous gouvernent, tous embarqués aux côtés de l'auteur principal, le premier ministre, jusqu'à celle qui devrait protéger nos droits et nos libertés, la garde des Sceaux, dont le profond silence vaut approbation. Leurs complices sont ceux qui nous représentent, droite et gauche confondues, empressés, à quelques rares et courageuses exceptions, d'approuver ce crime officiel, au point de l'aggraver par leur zèle législatif.

Des amendements cosmétiques n'y changeront rien : cette loi instaure une société de surveillance généralisée. Profitant des potentialités techniques de la révolution numérique et des opportunités politiques de l'émotion sécuritaire, elle autorise l'État profond, cette part d'ombre du pouvoir exécutif qui, à l'abri du secret-défense, n'a pas de visage et ne rend jamais de compte, à espionner tout un chacun, n'importe qui, n'importe quand, n'importe où.

L'avènement de cette loi signifiera qu'en France, désormais, de façon légale, l'État de police l'emportera sur l'État de droit. Que le pouvoir en place pourra faire surveiller des citoyens et leurs entourages sans restrictions solides, sans contrôles indépendants, sans autorisations judiciaires. Que le soupçon remplacera la preuve. Que des opinions deviendront des délits. Que des fréquentations s'avéreront coupables. Que des curiosités se révéleront dangereuses. Que des différences ou des dissidences à l'égard des pensées dominantes ou des politiques officielles seront potentiellement criminelles.

Il suffit de lire l'avis circonstancié que vient de rendre à l'unanimité la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) pour en être convaincu ([il est ici sur Mediapart](#)). De ne pas se laisser rebuter par sa longueur ni par son juridisme pour entendre l'alarme inquiète qui l'habite derrière son langage précautionneux. Ce texte fait litière radicale de la vulgate gouvernementale selon lequel ce projet de loi, d'une part, donnerait enfin un cadre légal respectable aux activités occultes des services de renseignement et, d'autre part, instaurerait un contrôle efficace de ces mêmes activités.

D'emblée, la CNCDH souligne au contraire que la façon dont ce projet de loi a surgi en dément totalement les intentions vertueuses proclamées. Elle souligne que ce texte est passé en conseil des ministres « à peine deux mois » après les crimes terroristes de janvier et « quelques jours seulement avant la tenue d'élections cantonales dont la campagne a été marquée par une forte présence du populisme et de l'extrémisme ». Qu'il a, de plus, été élaboré quelques mois après l'entrée en vigueur d'une énième loi antiterroriste, « consécutive à l'affaire Nemmouche », elle-même faisant suite à deux autres lois antiterroristes récentes, « consécutives, elles, à l'affaire Merah ».

Tandis que chômage, précarité, insécurités sociales et injustices économiques, mal-vivre et mal-être sont relégués en fond de décor de notre vie publique, sans urgences ni priorités de nos gouvernants, plus de vingt-cinq lois relatives à la sécurité intérieure ont été adoptées ces quinze dernières années, entre 1999 et 2014. Déplorant « *cette prolifération de textes législatifs relevant davantage de l'opportunité politique que du travail législatif réfléchi* », la CNCDH « *rappelle l'importance d'une politique pénale et de sécurité pensée, cohérente, stable et lisible, dont la qualité ne se mesure pas à son degré de réactivité aux faits divers et aux circonstances du moment* ».

Traduite par la procédure accélérée imposée par le gouvernement, la « *plus grande précipitation* » a été voulue pour ce projet de loi, selon les mots de la CNCDH qui rappelle sa « *ferme opposition* » à cette procédure. Aucune urgence effective ne la justifie. C'est en fait une arme de pouvoir, un moyen de faire taire les oppositions, de prendre de court les protestations, d'entraver le fonctionnement normal du Parlement, de restreindre « *considérablement le temps de réflexion et de maturation nécessaire au débat démocratique* ».

Cette procédure arbitraire dévoile l'intention de ses promoteurs : jouer sur l'émotion pour imposer la régression. Le pouvoir exécutif réclame un chèque en blanc pour l'État profond, de surveillance et de police, sans expertise ni bilan, sans critique ni autocritique. Aucun débat préalable, aucune enquête parlementaire, aucune audition contradictoire pour évaluer les récents fiascos sécuritaires des services chargés de la lutte antiterroriste, alors même que les itinéraires de Merah, de Koulibali et des frères Kouachi le justifieraient amplement, révélant des failles de surveillance et des manques de vigilance.

Pis, la CNCDH relève « *la pauvreté* » de l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi, son caractère succinct, ses formulations vagues, sa façon de procéder « *par simple affirmation en s'exonérant de toute référence documentaire* ». Car cette loi n'est pas seulement un mauvais coup, elle est aussi de mauvaise qualité, mal rédigée, imprécise ou incomplète. Voulu, ce flou cache évidemment mille loups : c'est un moyen d'échapper à l'exigence d'extrême précision pour toute disposition permettant de porter atteinte au droit au secret privé et familial, une ruse pour ne pas se plier à l'encadrement rigoureux d'un pouvoir de surveillance qui, toujours, s'accompagne du risque de l'arbitraire.

Appelant en conclusion à des « *amendements du Gouvernement et du Parlement [qui] permettent de renforcer la garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux* », la CNCDH ne va pas jusqu'au terme logique de son réquisitoire : le retrait ou la suspension de cette loi attentatoire à nos droits fondamentaux, au respect de nos vies privées et familiales, à nos libertés d'opinion, d'expression et d'information, à notre droit de savoir et de communiquer.

Car c'est bien « *une surveillance de masse* », écrit-elle, qu'autorise ce projet, par la collecte généralisée et la conservation durable de données collectées sur nos ordinateurs, nos téléphones, nos tablettes, tous les instruments électroniques qui, désormais, sont le quotidien de nos vies. À plusieurs reprises, son avis affirme que le dispositif de la loi contient « *une violation flagrante de l'article 8* » de la Convention européenne des droits de l'homme énonçant le « *droit au respect de la vie privée et familiale* ».

« *Le risque d'un "État panoptique" est à prendre au sérieux* », ajoute-t-elle, autrement dit d'un État ayant à sa libre disposition des instruments technologiques qui lui donnent accès à une transparence totalitaire sur la vie privée des individus, leurs pensées secrètes, leurs personnalités intimes. Pis, en étendant le recours aux techniques de renseignement jusqu'aux intérêts de la politique étrangère comme aux intérêts économiques et industriels, sans compter la surveillance préventive des violences collectives, le projet de loi offre un champ « *potentiellement illimité* » aux curiosités intrusives des services de renseignement.

Quant à la « *Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement* » que la loi entend instaurer, son indépendance, son impartialité, sa technicité et sa compétence sont radicalement mises en doute par la CNCDH pour qui elles « *ne sont pas garanties* ». Son contrôle, conclut-elle, « *risque fortement de ne pas être effectif* ».

Ultime reproche, et non des moindres, de cette commission qui réunit l'ensemble des acteurs français de la promotion et de la défense des droits humains : en faisant basculer dans le champ de la police administrative des mesures répressives qui devraient bénéficier de garanties judiciaires, ce projet de loi « *porte atteinte au principe de la séparation des pouvoirs* ».

Faire payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse

Autrement dit, ce projet de loi est anticonstitutionnel, violant notre loi fondamentale, celle dont le président de la République est normalement le gardien. « *Toute Société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* », énonce l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Comment François Hollande ou Christiane Taubira, qui ni l'un ni l'autre ne sont juristes, peuvent-ils rester inertes face à ce réquisitoire aussi rigoureux qu'implacable de la CNCDH, commission éminemment représentative de la société dans sa diversité dont l'efficace présidente, Christine Lazerges, est de ces professeurs de droit qui se font fort de « *raisonner la raison d'État* » ?

Si, d'une manière ou d'une autre, ils ne se mettent pas en travers de ce coup d'État à froid contre nos droits fondamentaux, leurs noms resteront définitivement associés à la pire régression de nos libertés individuelles et collectives depuis l'État d'exception de l'aveuglement colonial, ces pouvoirs spéciaux imposés à leur majorité par, déjà, des gouvernants de gauche. L'auraient-ils oublié ? Une République en est morte, gangrénée par des factieux et des tortionnaires, des hommes qui se voulaient gardiens sans contrôle d'une sécurité devenue un absolu au mépris de la liberté, promue fin en soi quels qu'en soient les moyens.

Voulu par le premier ministre Manuel Valls, qui s'en est fait symboliquement le rapporteur devant l'Assemblée, porté par le député socialiste Jean-Jacques Urvoas, qui se comporte en représentant des services bien plus qu'en élu de la Nation, ce projet de loi est bien un *Patriot Act* français tant ses intentions et la méthode pour les imposer sont similaires à celles des néoconservateurs américains en 2001, après le 11-Septembre. Il s'agit bien d'autoriser une surveillance étatique de la société sans limites sérieuses ou solides en jouant sur l'affolement provoqué par les attaques terroristes.

Avec ses mots feutrés, la CNCDH souligne ce chantage dont la représentation nationale et l'opinion publique sont actuellement l'objet : « *Tout se passe comme si la simple invocation d'une plus grande efficacité pouvait justifier l'adoption, sans aucune discussion, des mesures les plus attentatoires aux libertés.* » C'est pourquoi elle prend la peine de « *réaffirmer avec force que les États ne sauraient prendre, au nom d'intérêts considérées à juste titre comme primordiales, n'importe quelle mesure* ». « *La plus grande victoire des ennemis des droits de l'homme (terroristes ou autres), ajoute-t-elle, serait de mettre en péril l'État de droit par l'émergence et la consolidation d'un État prétendu de sécurité qui se légitimerait par l'adoption de mesures de plus en plus sévères et de plus en plus attentatoires aux droits et libertés fondamentaux.* »

Nous y sommes, et c'est pourquoi, d'ici le 5 mai, toutes les bonnes volontés doivent converger pour faire échouer ce projet de loi. Et, s'il est néanmoins adopté, continuer sans relâche à se mobiliser pour qu'il échoue sur d'autres obstacles, le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'homme ou, tout simplement, la société elle-même, soulevée par ce « *droit de résistance à l'oppression* » que lui reconnaît, depuis 1789, l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme.

Car, outre l'abandon par la gauche de gouvernement du terrain des libertés, de leur élargissement et de leur conquête, le plus stupéfiant dans cette régression démocratique est le spectacle d'un pouvoir qui prétend défendre la société contre elle-même. Il n'y a en effet aucune voix discordante parmi tous les acteurs sociaux : des avocats aux magistrats, des journalistes aux blogueurs, des Autorités administratives indépendantes au Défenseur des droits, des associations de défense des droits de l'homme aux organisations syndicales, des acteurs du numérique aux réseaux sociaux, etc., tous ont fait part unanimement de leur refus d'une loi liberticide ([lire ici](#)).

Mais, pour les sachants qui prétendent nous gouverner, leurs cabinets et leurs communicants, cette expertise citoyenne ne compte pas, y compris quand elle s'exprime jusqu'à l'Assemblée nationale, au sein d'une commission sur le droit et les libertés à l'âge du numérique composée de parlementaires et de représentants de la société civile ([lire là son avis](#)). Pour eux, la société qui proteste a forcément tort. Elle est mal informée, mal éduquée, mal intentionnée. Il y a là une pédagogie antidémocratique au possible, où les représentants ignorent superbement ceux qu'ils sont supposés représenter, où le pouvoir exécutif s'affirme comme le tuteur autoritaire d'une société ignorante ou menaçante, dans tous les cas mise à distance et sous contrôle.

« *La France a connu à plusieurs reprises, au cours de ce siècle, ces paniques provoquées par certains attentats, savamment exploitées par la réaction et qui ont toujours fait payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse.* » Ainsi commence, en 1899, l'article du fondateur de la Ligue des droits de l'homme,

Francis de Pressensé, contre les lois d'exception votées en 1893 et 1894 sous le choc des attentats anarchistes qui ensanglantaient alors la Troisième République.

Il s'intitulait « **Notre loi des suspects** », et s'en prenait à ceux qui, en l'ayant adoptée, abaissaient la République, son idéal et ses principes : « *Un Président-parvenu qui joue au souverain, un premier ministre sournoisement brutal qui essaye d'adapter à sa lourde main la poignée du glaive de la raison d'État, un Parlement où tout est représenté, sauf la conscience et l'âme de la France.* » Forgés par la haute bataille du dreyfusisme qui les occupait alors, Francis de Pressensé et ses pareils, dont Jean Jaurès, en concluaient qu'il revenait à la société, aux citoyens qui la composent, bref au peuple souverain, de relever cette conscience et cette âme, abandonnées et meurtries par la politique professionnelle.

Nous avons tous rendez-vous aujourd'hui avec la même exigence : le devoir de nous dresser contre ce crime légal, officiel, gouvernemental et, peut-être, parlementaire, puis présidentiel si la loi est adoptée

puis promulguée. Un devoir qu'au temps des combats fondateurs de la République, à la fin du XIX^e siècle, avait rejoint un jeune conseiller d'État qui, à la suite de Francis de Pressensé, dressait un réquisitoire contre les lois de 1893-1894 aussi informé que celui de la CNCDH contre le projet de loi qui nous occupe. Par obligation de réserve, il signalait anonymement « Un Juriste ». Mais l'on sait, depuis, qu'il s'agissait de Léon Blum, le futur leader du socialisme français, l'homme du Front populaire, dont c'était le premier acte politique.

« *Telle est l'histoire des lois scélérates*, concluait-il avec des mots que nous n'hésitons pas à reprendre aujourd'hui : *il faut bien leur donner ce nom, c'est celui qu'elles garderont dans l'histoire. Elles sont vraiment les lois scélérates de la République. J'ai voulu montrer non seulement qu'elles étaient atroces, ce que tout le monde sait, mais ce que l'on sait moins, avec quelle précipitation inouïe, ou quelle incohérence absurde, ou quelle passivité honteuse, elles avaient été votées.* »

Mesdames et Messieurs les députés, d'ici le 5 mai, vous avez le choix entre la honte ou l'honneur. La honte d'être complices d'un attentat aux libertés. L'honneur d'être fidèles à la République véritable.

Edwy Plenel.

Source : <http://www.mediapart.fr/journal/france/180415/loi-sur-le-renseignement-un-attentat-aux-libertes>